

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- 1° le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.213-1 et suivants et L.211-2,
- 2° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-2 et D213-13-1 relatifs aux modalités de visite des biens et aux délais supplémentaires,
- 3° le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
- 4° la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » en date du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,
- 5° la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » du 23 mars 2023, déposée en Préfecture le 24 mars 2023, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,
- 6° la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 10 mai 2023 à « Dijon métropole », établie par Maître Emmanuelle Sobole-Sylvestre, notaire à Chevigny Saint-Sauveur, portant sur la vente de la propriété bâtie composée d'un bâtiment à usage commercial et d'habitation d'une surface utile totale de 638 m² comprenant au RDC un local commercial occupé et aux étages 12 studios occupés pour partie, située 14 rue de la Raffinerie à Dijon et cadastrée section BW n°483 de 986 m², n°484 de 314 m², n°485 de 209 m², n°486 de 70 m² et n°487 de 60 m², appartenant à la SCI « De La Raffinerie », moyennant le prix de huit cent quinze mille euros (815 000 €) (**ANNEXE 1**),
- 7° la demande de visite notifiée en LR/AR au propriétaire et au notaire, reçue par ces destinataires le 24 mai 2023 et la visite intervenue le 06 juin 2023 (**ANNEXE 2**).

ATTENDU :

- que l'aliénation ci-dessus visée entre dans le champ d'application du droit de préemption urbain,
- que Dijon Métropole peut déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, en application des dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 « Dijon métropole » décide de déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, pour l'aliénation ci-dessus visée, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Emmanuelle Sobole-Sylvestre et reçue le 10 mai 2023 à « Dijon métropole », à savoir la vente de la propriété bâtie composée d'un bâtiment à usage commercial et d'habitation d'une surface utile totale de 638 m² comprenant au RDC un local commercial occupé et aux étages 12 studios occupés pour partie, ainsi que d'un bâtiment anciennement à usage d'atelier libre d'occupation d'une surface de 58 m², située 14 rue de la Raffinerie à Dijon et cadastrée section BW n°483 de 986 m², n°484 de 314 m², n°485 de 209 m², n°486 de 70 m² et n°487 de 60 m², appartenant à la SCI « De La Raffinerie », moyennant le prix de huit cent quinze mille euros (815 000 €).

ARTICLE 2 Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au mandataire, Maître Emmanuelle Sobole-Sylvestre, notaire, Centre Commercial Les Ayers – 21800 Chevigny-Saint-Sauveur, au vendeur, la SCI « De La Raffinerie » domiciliée 14 rue de la Raffinerie – 21000 Dijon et à l'acquéreur inscrit dans la déclaration d'intention d'aliéner, la société « NEXTAC » domiciliée 12 rue des Argentières – 21000 Dijon.

Ampliation sera également notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or - 40 avenue du Drapeau – 21000 Dijon.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est déposé en Préfecture de la Côte d'Or et est publié sur les sites internet de « Dijon métropole » et de la Ville de Dijon conformément aux articles L5211-3 et L2131-1 du code général des collectivités territoriale.

Fait à Dijon, le **13 juillet 2023**

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre